Image not found or type unknown

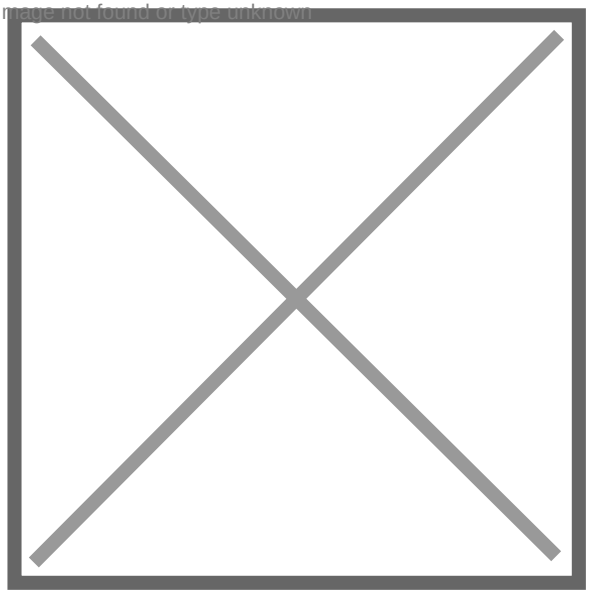

Arret fini et RDV 1 jour après pour inaptitude

Par **valye**, le **06/04/2017** à **17:31**

Bjr je suis en arret depuis le 28 décembre. J ai vu le médécin généraliste, le médecin de la sécu qui ne sont pas pour que je reprenne mon boulot. Puis j ai vu le médecin du travail qui a tenu compte de tout cela et qui à été faire une etude de mon poste de travail. Je suis en arret jusqu au 16/04 et elle m a téléphonée pour me demander si je me sentait de reprendre afin de voir pour me mettre en inapte mais mon rendez vous est le 18/04 donc je vais louper le boulot le 17/04 puisque mon arret se termine 1 jour avant mais pourtant je lui ai dit que je ne voulait pas y retourner meme pour un jour elle m a dit qu il fallait que je previenne mon employeur et qu elle devait confirmer auprès d eux que je l avais prévenu de mon rendez vous le 18 mais elle ne m a rien dit pour la journée du 17/04 que dois je faire ? prolonger mon arret ?? elle m a dit je prends en compte le fait que vous ne voulez pas reprendre, je prends en compte que le medecin de la sécu ne veut pas non plus alors vous de votre coté faite les démarches en attendant notre rendez vous prévenez bien votre employeur de notre rendez vous . mais rien de plus comment je fait pour cette journée du 17/04 ? merci

Par **morobar**, le **06/04/2017** à **18:37**

Bonsoir,
Hé bien pas au boulot===pas payée.
Lorsqu'on ne veut pas reprendre le travail dans son entreprise, on démissionne.
Pour le reste c'est s'exposer à la vindicte d'un employeur pugnace.
Avec la réforme de la médecine du travail, personne ne sait plus se dépatouiller des situations conflictuelles, puisque les contestations sont désormais de la compétence des prudhommes.
Les médecins du travail attendent des instructions administratives.

Par **valye**, le **06/04/2017** à **19:37**

Ben je suis pas d' accord lorsque l on ne veut pas reprendre le boulot on ne démissionne pas !! il y a des lois pour le employés et des lois pour les employeurs qui doivent être respecté. En fait à part faire des phrases pour ne rien dire je suis désolé mais à aucuns moment vous ne repondez à ma question !!!! en revanche il est vrai que avec toutes leurs procedures à suivre tout ça est très "administratif" et bien peu humain . Merci tout de même et bonne continuation

Par **morobar**, le **07/04/2017** à **08:16**

Mais j'ai répondu à la question posée et en bon français.
Dès la fin de l'arrêt vous devez revenir en entreprise.
Comme vous dites il y a la loi.
Si vous ne voulez plus revenir, vous démissionnez au lieu de rejeter sur la solidarité nationale les conséquences de vos choix.
Si vous vous plaignez de l'employeur, ce n'est pas à la sécurité sociale qu'il faut vous adresser, mais aux prudhommes.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés